

Mises en argent fictif

Par [admin](#) Postée le 04/09/2015 13:23

Bonjour, depuis plusieurs années, je joue tous les jours au poker sur un site agréé par l'Arjel. Il y a trois ans, j'ai fait de modestes mises en argent réel, mais depuis trois ans, je n'ai joué qu'avec de l'argent fictif, je n'ai fait aucune mise en numéraire. Or, le site vient de fermer mon compte, au motif que je n'ai pas joué d'argent réel depuis trois ans. Ma question est la suivante : Est-il obligatoire, est-ce vraiment une obligation légale, de jouer de l'argent réel sur un site de poker, dans un délai déterminé, alors que ce site offre de nombreuses tables sur lesquelles on peut jouer de l'argent fictif ?
 Merci de votre réponse.

Mise en ligne le 07/09/2015

Bonjour,

Bien que pour vous inscrire sur un site de poker en ligne, vous ayez à fournir un Rib lors de l'inscription (ainsi qu'une pièce d'identité valide), vous n'êtes pas obligé de déposer de l'argent sur votre compte joueur et vous n'êtes pas obligé non plus de jouer avec de l'argent réel.

En effet, les sites agréés par l'ARJEL permettent de jouer au cartes de manière gratuite (avec de l'argent virtuel), et vous pouvez aussi participer gratuitement à des tournois qui offrent des prix en argent réel (Freerolls).

Toutefois, certains sites de poker en ligne imposent de jouer au moins une main en argent réel tous les 180 jours... . C'est sûrement le cas de votre site de poker en ligne. Nous vous conseillons donc de les contacter pour en savoir plus ou de prendre contact directement avec l'ARJEL au 01 57 13 13 00.

Cordialement.
